



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000025

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE CHARFFAGE et ROUTE DE
BRAMARET (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Doudine NABET (NAKADO
TELECOM), ROUTE DE CHARFFAGE et ROUTE DE BRAMARET (AMPUIS) du 30/09
/2025 au 04/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 30/09/2025 au 04/10/2025, ROUTE DE CHARFFAGE et ROUTE DE BRAMARET
(AMPUIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- TRANCHEE DE 107ML SUR ACCOTEMENT AVEC POSE D'UNE CHAMBRE AU SOL L2T
;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de
circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

NAKADO TELECOM
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 26/09/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.